

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Présents : Bernard BLASER, Michèle CHABOISSIER, Gilles CHARVIN, Jean Yves DUPAS, Pierre GUILLET, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Jean-Christophe PARENTHOUX, Romain POINSIGNON, Monique RICHOSZ, Catherine TROIANO,

Absents excusés : Bernard Pierre NANTERME, Tracy BANGE, Pierre BROCHET

Les pouvoirs : Pierre BROCHET donne pouvoir à Angélique LATHUILLIERE
Tracy BANGE donne pouvoir à Myriam KELLER

Absent : Bernard REUTER

Désignation d'un secrétaire de séance. Angélique LATHUILLIERE est désignée secrétaire de séance

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil municipal vers Madame le Maire

- Contrôle des poteaux incendie : SODEVAL : 1 550.40 € TTC (contrôle de débit - 34 poteaux sur la commune)
- Finition maçonnerie BENITAH + BELOT + dalle abri bus LAPIERRE : Entreprise TERRIER : 2 041.92 € TTC
- Marquage au sol dans les deux cours de l'école : devis = 2 036,36 € HT / 2 443,63 € TTC – Société SIGNATURE

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

ORDRE DU JOUR :

2023_10_01 URBANISME : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil municipal en date du 4 janvier 2019 prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme pour une mise en conformité avec le SCOT Bugey-Sud (Voté en 2017) et définissant les modalités de concertation ;

Un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été mené le 20 février 2021 ;

Des débats complémentaires se sont tenus au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 11 mars 2022 et du 25 avril 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal du 4 novembre 2022 a délibéré pour arrêter le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Notre projet de PLU a obtenu des avis favorables sous réserves des personnes publiques associées.

Un avis favorable avec 3 recommandations a été formulé par le commissaire enquêteur ;

La réunion technique du 19 septembre 2023 avec les personnes publiques associées avait pour vocation de faire les derniers ajustements du dossier en vue de son approbation ;

Ainsi, le projet de révision du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Madame le Maire souhaite mettre en avant le travail fourni par l'ensemble des membres du conseil municipal en étroite collaboration avec les bureaux d'études en charge de la mission, avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, a permis de faire un autre projet de territoire cohérent.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **approuver la révision du plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **Autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents** afférents à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme **approuvé est tenu à la disposition du public** à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la **présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa **transmission à Monsieur le Sous-préfet de Belley,**
- son **affichage en mairie durant un mois,** sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage **dans un journal** diffusé dans l'ensemble du département.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.

Bernard BLASER félicite le travail réalisé par le cabinet « Emmanuel Roger »

Gilles CHARVIN souligne que la Mairie de Ceyzérieu a été félicitée par les services de l'Etat pour la qualité du travail réalisé mais il est précisé que les élus n'ont fait que suivre et appliquer les lois imposées.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023_10_02 URBANISME : Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle que la commune vient de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé précédemment.

En vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, ce dernier offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, et dans les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que le droit de préemption urbain n'a pas été mis en place sous les anciens mandats.

Elle propose au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain en lien avec PLU et en cohérence avec son zonage. Le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : D'INSTITUER

Le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU situées sur la commune tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé.

Article 2 : DE DONNER

Délégation, à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : DE PRECISER

Que le droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et ce conformément à l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : TRANSMISSION

Copie de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Belley
- A Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- La chambre départementale des notaires de l'Ain
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023_10_03 ENVIRONNEMENT : Campagne affouage 2023 - Ouverture inscription coupes de bois

Rapporteur : Myriam KELLER

L'affouage communal est défini dans le code forestier comme « un mode de jouissance des produits des forêts communales ».

Pour cette nouvelle campagne d'affouage 2023, les **inscriptions sont possibles soit en mairie soit auprès de l'Adjoint au Maire en charge de la forêt (Bernard BLASER)**.

Attention : l'inscription ne vaut pas attribution de bois. La répartition se fait selon les quantités disponibles.

Il est rappelé que le bois de chauffage issu de l'affouage est destiné à la **consommation personnelle et ne peut être revendu** (article L145-1 du code forestier). Les coupes de bois sont sous la responsabilité de l'affouagiste (responsabilité civile).

Pour être bénéficiaire, le demandeur doit justifier de son domicile réel et fixe sur la commune de Ceyzérieu. Il devra s'acquitter de la somme de 16 € - Tarif inchangé

Si le nombre de coupe d'affouagiste n'est pas suffisant dans les sections règlementées par l'ONF, la mairie pourra attribuer une coupe sur une parcelle appartenant à la commune de Ceyzérieu.

- La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre 2023
- Le partage se fera par foyer.
- **Les garants** solidairement responsables des bons déroulements des coupes, conformément aux règles applicables :

Forêts	Garants
LAPIERRE	MONCHAUX Marc
	CATTELIN Gabriel
	CATTELIN Gérard
AIGNOZ	BIZET Jean-Marie
	MAGNIN Bruno
	BAUDET Alfred
ARDOSSET	BOLLEY Claude
	BLASER Bernard
	POUSSON Robert
MESSE AU LOUP	MARJOLLET Gilles
	LATHUILLIERE Joel
	PINQUE Christian

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur : Myriam KELLER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Ceyzérieu son budget principal et le budget annexe de l'école et du périscolaire.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Ceyzérieu
- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur : Michèle CHABOISSIER

Mme CHABOISSIER Michèle informe l'assemblée qu'elle a reçu la sollicitation de Mme M. domiciliée à Ceyzérieu pour un soutien financier pour pouvoir envisager la livraison de fioul domestique ; combustible nécessaire pour avoir de l'eau chaude et du chauffage. Mme M est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée Autonomie.

Au vu du prix du fioul, Mme M. se trouve en difficultés pour s'acquitter de la dépense. Elle estime ses besoins à 2000 l. Le prix du litre étant à 1.350 €, le montant à s'acquitter est de 2 700 €.

Au cours de ces derniers mois, Mme M. a épargné en prévision de cette charge. Elle a pu réunir 1600 € (retraite, remboursement fiscal, chèque énergie). Néanmoins, il lui manque 1106 €.

Un co-financement avec le CCAS, la Croix-Rouge, le Secours Catholique, le Secours Populaire, en proposant l'octroi d'une aide de 220 € chacun ; 226 € restant à charge de Mme M.

Après concertation et avis très favorable de Mme Patricia GRANGIER, Assistante sociale du secteur, le conseil municipal est favorable pour une participation financière de 220 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à procéder au versement d'une aide exceptionnelle à Mme M afin de participer au règlement de sa facture de fioul à hauteur de 220 € TTC, si cette dernière fournit les

éléments demandés et charge le Maire d'inscrire au budget principal de la Commune les crédits nécessaires en section de fonctionnement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023_10_06 VIE LOCALE : Rachat de la marque "Les trois chapeaux"

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire exprime l'intérêt pour la commune de Ceyzérieu d'acquérir la marque "Les Trois Chapeaux", propriété de Madame Georgette de Lafontaine. L'objectif étant d'intégrer cette marque dans un ensemble comprenant : le nom de domaine associé, la licence communale de catégorie 4, dans le but de le proposer à un futur restaurateur.

Cette démarche revêt une importance particulière pour la commune de Ceyzérieu, car elle contribuerait à faire perdurer l'histoire de cette institution dans le village.

En accord avec Madame Georgette de Lafontaine, le conseil municipal propose d'acquérir la marque " Les Trois Chapeaux" pour la somme de 300 €. Cette somme correspond en partie au rembourser des frais engagés en 2017 pour l'enregistrement de ladite marque.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal tient à ce que cette transaction soit équitable et bénéfique pour toutes les parties impliquées.

La propriétaire a manifesté par écrit, son souhait de vendre la marque "Les Trois Chapeaux" à la commune de Ceyzérieu. Les démarches administratives nécessaires seront engagées conjointement et en collaboration avec l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser la somme de 300 € à Madame Georgette de Lafontaine, pour l'acquisition de la marque "Les Trois Chapeaux".

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023_10_07 ECLAIRAGE PUBLIC : Convention / devis SIEA pour ajout de points lumineux (Rue de la Traverse)

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Jean Yves DUPAS présente le travail réalisé avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) concernant le renforcement de l'éclairage dans le hameau d'Avrissieu (Rue de la Traverse). Ce travail répond à une demande de sécuriser le cheminement des enfants du hameau d'Avrissieu le Bas qui prennent le bus scolaire " Route de Vongnes" et dont l'éclairage public est discontinu et présente des points noirs.

Le SIEA propose de rajouter 4 points lumineux sur poteaux existants et de moderniser 2 autres points lumineux en changeant les crosses et en posant des luminaires TWEET 50W LED. Madame le Maire rappelle l'engagement de la collectivité d'engager le passage en LED chaque fois que des travaux sont engagés dans un secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modernisation de 2 points lumineux et de rajouter 4 luminaires pour un montant total de 5700 € TTC et après déduction de la participation du SIEA, un reste à charge pour la commune de Ceyzérieu de 2 568,97 € TTC.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-10_08 RESEAUX SECS : Convention / devis SIEA pour enfouissement des réseaux secs (Rue Sanquin)

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Jean-Yves DUPAS expose au conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électrique et de télécommunication dans la Rue Sanquin, la route d'Ardosset et la Route de Belley (travaux de la salle des fêtes) ». ce projet fait l'objet d'une réflexion globale et les travaux vont être menés par phases (Eau et assainissement (Mise en séparatif en 2021), éclairage public (enfuit), réfection de la voirie avec création de trottoirs).

Printemps 2024 tous les travaux doivent être terminés.

OPERATIONS	Montant Travaux TTC	Récupération TVA	PART SIEA	COMMUNE
Extension électrification rurale	15 000 €	2 500.00 €	6 250.00 €	6 250.00 €

Travaux Eclairage Public (esthétique)	19 800 €	3 247.99 €	6 590.40 €	9 961.61 €
Enfouissement réseaux électriques et télécommunication	32 600.00 €		9 780.00 €	22 820.00 €
	163 000.00 €	27 166.67 €	119 533.33 €	16 300.00 €

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-10_09 VOIRIE : Plan Circulation -Sécurisation - Stationnement = devis signalétique horizontale et verticale

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle que la Commission Voirie a rendu son travail sur le schéma de circulation dans le centre village et que concernant les travaux de sécurisation de l'entrée nord de Ceyzérieu, la signalisation verticale et horizontale doit être réalisée. Avant de prendre les arrêtés qui s'imposent en matière de circulation (les sens de circulation et limiter la vitesse en agglomération), Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'engager les travaux de marquage (Horizontal et vertical).

Les membres de la Commission Voirie ont rencontré les commerciaux de la Société SIGNATURE afin d'établir les devis. Ces devis tiennent compte du marché contractualisé par la CCBS compétente en matière de voirie communale.

SIGNALISATION VERTICALE POLICE	7 797.84 € TTC
SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE	1 541.16 € TTC
SIGNALISATION HORIZONTALE (PART COMMUNALE)	8 064.86 € TTC

Les travaux sont prévus d'ici la fin de l'année

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023_10_10 CCBS : Vote du « Rapport d'activité 2022 »

Rapporteur : Myriam KELLER

Le rapport d'activité 2022 de la CCBS est consultable sur le site internet de la CCBS.

QUESTIONS DIVERSES :

FIBRE OPTIQUE :

- Le déploiement de la fibre est terminé depuis le 3 septembre 2023
- Le Village de Ceyzérieu est actuellement dans la période des 3 mois de carence obligatoire
- Une réunion publique est programmée le 27 novembre 2023 à 18 h – Mairie Annexe école de Ceyzérieu
- Les raccordements seront possibles à partir du 4 décembre 2023
- 9 opérateurs de service vous proposent des abonnements.

Pour donner suite à la sollicitation d'un opérateur pour une mise à disposition d'une salle communale afin de recevoir et renseigner les habitants de Ceyzérieu, le conseil municipal décide de mettre à disposition la salle du conseil municipal à l'ensemble des opérateurs qui en feront la demande à condition qu'ils proposent des services sur le réseau Li@in et qui ont signé une charte de partenariat avec le SIEA.

Séance levée à 21h54

Le Maire de Ceyzérieu,
Myriam KELLER

